

## **Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Samedi 05 mars 2022**

La séance, faisant suite à la convocation du 28 février 2022, est ouverte à 09 heures 04 min, en la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Elyanne DELPY GOURSAT, Natacha CHASE, Dominique LEMOINE, Claudette CAMPASTIÉ, Fabienne DEROO, Geoffroy MILLET, François LEYMARIE, Cédric MARTY, Jean DELVERT.

Excusés : Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ (pouvoir à Madame Natacha CHASE),

Absent : Néant

Nous passons à l'ordre du jour

Madame Natacha CHASE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du 15 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

Le compte rendu de séance du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

### **Délibérations :**

#### **1. Mise en concordance des documents du personnel avec le code général de la fonction publique :**

Monsieur le Maire expose que la réglementation encadrant le personnel communal tant titulaire que contractuel était jusqu'alors encadré par 4 lois. En effet le code du travail n'est pas applicable salariés du domaine public, des textes spécifiques y sont mis en place. A compter du 01.03.22 un code général de la fonction publique est créé et regroupe ces différents textes. Les références aux articles sont donc tous modifiées. La partie législative est publiée progressivement, la partie réglementaire le sera prochainement.

Tous les documents relatifs au personnel (contrat de travail ou arrêtés de nomination) devront en conséquence être mis à jour pour acter ce nouveau support légal auquel il devra être fait référence.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à ces modifications administratives pour mise à jour.

Considérant les éléments présentés et après débats, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux documents relatifs au personnel prenant en considération les modifications des visas issus de la création du code général de la fonction publique,
- et l'autorise à engager toutes les formalités découlant de cette décision.

Délibération par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### **Questions Diverses**

#### **1. Projet Coucoco :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un élu a souhaité qu'un point soit fait sur la délibération prise le 04/12/2021. Comme cela avait été énoncé lors des réunions de présentation aux élus des 2 communes dès novembre 2021, il s'agit d'un projet qui n'aboutira peut-être pas.

Lors de la séance du 04.12.21 le conseil a été amené à se prononcer, de même que la commune de Creysse, sur l'accord de principe pour que la société engage les démarches et études obligatoires préalables pour étudier la faisabilité sur le site projeté. A l'issue de ces études et une fois le projet défini plus précisément, les élus pourront alors se prononcer en pleine connaissance des impacts et enjeux de ce projet.

De plus, pour cette réalisation, le futur PLUIh devra prendre en compte le projet, or le PLUIh a pris beaucoup de retard dans son élaboration et ne devrait entrer en vigueur qu'en 2024, après enquête publique.

Par ailleurs, se pose également la problématique des terres agricoles concernées par le projet et de l'opposition potentielle de la SAFER.

Il semble important, compte tenu des rumeurs et interrogations de la population, de rappeler que la délibération prise n'autorise pas le projet lui-même et les cabanes à se créer.

M Le Maire expose la situation actuelle avec les nouveaux éléments reçus, à savoir, le potentiel abandon du projet suivant un avis défavorable de la SAFER (droit de préemption pour affectation « agricole »).

Dans son exposé reprenant l'historique des faits, puis les récentes informations sur l'avancée du projet, Mr le Maire propose, entre autre que, « ...dès la prise de position définitive de la SAFER, et si par hasard elle revenait sur sa décision, ce qui relèverait apparemment de l'improbable, je propose qu'il soit mis, à la mairie et à la disposition de chacun, un cahier de remarques ou observations, ou suggestions,

!ien avant la mise en place d'une éventuelle enquête publique qui aurait été impérative si une modification du \$%& avait d' intervenir(

Ces remarques ou observations seraient portées et défendues auprès de Cauvaldor et/ ou de Cauvaldor Expansion, ces structures étant les interlocutrices des porteurs du projet. La commune de Cre sse, impliquée elle aussi par cet éventuel projet en serait é! alement destinataire, pouvant les utiliser pour son propre compte, comme nous avons utilisé des termes de leur délibération inclus dans la n"tre et débouchant sur la décision du Conseil du # décembre.

En parallèle, les élus et moi\$m%me nous tiendrons & la disposition de toutes et tous pour évoquer, au cas par cas, les inquiétudes que chacun serait en droit d'avoir et/ou pour tenir compte des su! ! estions que chacun souhaiterait proposer.

' ce jour, tant les porteurs de projet que les services de Cauvaldor ou de Cauvaldor Expansion sont déjà en recherche d'un autre site, ailleurs.

(ans tous les cas, seules les études préconisées au préalable auraient permis de déboucher sur une connaissance parfaite du projet et une prise de décision du Conseil, bien entendu, après concertation de la population.

La décision du # décembre a été prise par les Conseillers, en conscience, et je le redis, ne prévalant en rien un accord dans le futur.

) ais nous nous diri"eons simplement de fa\*on quasi certaine vers un a! andon de ce projet... +

9h26 : suspension de séance pour permettre au nombreux public présent et concerné un dialogue à propos du sujet en cours.

10h16 reprise de la séance (et départ du public, à l'exception d'une personne).

## 2. Point sur les projets en cours

- salle des fêtes : le groupe de ventilation extérieure est à déplacer pour limiter les mises en sécurité du système de chauffage. Travaux prévus courant du mois de mars.

- fibre dans les bâtiments communaux : une demande a été faite pour la bibliothèque et la salle des fêtes, or, lors de l'intervention des techniciens sous-traitants d'Orange, il s'avère que la mise en place ne peut être effective, faute de câblage adapté arrivant aux bâtiments.

Attente du rappel de la société qui installe la fibre.

- atelier communal : Il convient de prospecter pour le choix d'un architecte avec ses bureaux d'études associés (BET structure et fluides, économiste) afin de commencer à travailler sur le projet en détail. Si le montant de la prestation est chiffré en dessous de 40000euros HT il n'est à ce jour pas (note préfecture janvier 2022) imposé de recourir au marché public pour ce service de prestation intellectuelle. Une simple mise en concurrence entre un nombre suffisant de contractuels potentiels suffit. Il convient de se pencher sur cela afin de déterminer lors d'une prochaine séance le choix à retenir entre les offres qui seront reçues, si le seuil de la prestation le permet par ce biais là.

Proposition d'architectes à contacter : Cabinet FRODEFOND- Cabinet CRABOS –Cabinet VILATTE - J-M- Cabinet ROBIN, afin de lancer le projet d'appel d'offre.

- volets et fenêtres des appartements de la mairie : ils ont été remplacés en février comme convenu. Cela devenait bien urgent puisque le volet de l'un des appartements avait perdu sa fixation au mur et pendait dans le vide quelques jours seulement avant le changement.

- rdv de restitution avec Mme Cailleret du CAUE pour le projet d'aménagement du terrain derrière l'école. Pour rappel rencontre prévue le 14/03/2022 à 10h00 en la salle du conseil.

## 3. Point sur les réunions extérieures

Projets culturels présentés, notamment :

- Cinétoile en partenariat avec la BD : film et buvette, évènement à définir
- Projet culturel pour le week-end de l'ascension à définir
- Foire du livre/ Brèves Baladines : samedi 10/12
- Noel des enfants, animation réservée avec budget de 280€ environ

Commission urbanisme :

Projet d'une charte concernant les implantations des projets photovoltaïques

En relation avec PLUIH (développement en priorité des sites déjà artificialisés, nouveau site potentiels à autoriser au cas par cas)

Voie verte : définir un tracé pour la voie verte et en parallèle tracé accès engins agricoles. Prochaine réunion 11/03 à Saint Denis Les Martel.

#### **4. Personnel communal**

Les entretiens annuels sont en cours avec les agents. Un premier bilan sera présenté sur les attentes et remarques de chacun pour les différents postes

Concernant le poste de secrétariat, l'annonce de recherche d'un renfort de personnel en CDD est publiée depuis quelques semaines. Les candidatures sont attendues pour le 15.03. C'est donc à suivre. A défaut d'une personne ayant une expérience en poste similaire, un recrutement devra être opéré pour un agent à former en interne par Julie avant son départ en congé maternité.

En l'absence totale de réponse à ce jour, la recherche sera élargie aux autres secrétariats des communes proches pour complément éventuel de temps partiel.

#### **4.1. Courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars, de la préfecture concernant la crise humanitaire en Ukraine**

Faire suivre La liste des dons prioritaires sera adressée par le biais de l'email « groupé » plus le dépôt boîtes aux lettres (pour les habitants ne disposant pas de mail), avec lettre d'information.

Il sera proposé de déposer les dons à la Mairie en premier lieu pour ceux qui ne peuvent pas les amener au centre de collecte (Palais des congrès de Souillac). Les n° de téléphone des adjoints et du maire seront indiqués pour les rdv de dépôt en Mairie. Les conseillers dans leur ensemble pourront également contactés pour cette opération de collecte.

**4.2. Diffusion des infos du fascicule « les services publics près de chez vous »** : elle sera faite par Email, ou dans les boîtes aux lettres.

#### **5. Commémoration 19 mars**

Pour l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du cessez le feu, la FNACA à organise une cérémonie au niveau cantonal le 19/03/22 à 11h00mn, au monument aux morts de Martel.

Tout d'abord, à 10h15, une gerbe de fleur sera déposée à BALADOU devant la stèle commémorative des enfants de la commune tombés pendant la guerre d'Algérie, puis nous irons à la cérémonie de Martel.

Il convient de prévenir les Baladines et Baladins.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 10. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.